

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 15 mai 2020

## MOBILITÉS

### **CORONAVIRUS COVID-19 - COMMUNIQUÉ N°28**

#### **LA MÉTROPOLE REMBOURSE LES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS EN COMMUN POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI**

Face aux contraintes rencontrées pour leurs déplacements lors de la période de confinement, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité que l'ensemble des abonnés du réseau de transports en commun La Métropole Mobilité soit dédommagé. Le montant des abonnements sera donc remboursé pour avril et mai 2020.

#### **Qui est concerné ?**

> **Pour les abonnés annuels mensualisés**, les prélèvements automatiques ont été suspendus, et aucune démarche n'est à effectuer pour les usagers.

> **Pour les abonnements annuels ou mensuels qui ont déjà été réglés en totalité** et dont la validité couvre les mois d'avril et mai 2020, les titulaires doivent effectuer une demande de remboursement au plus tard le 31 mai 2020 :

- via le site [rtm.fr](http://rtm.fr) pour les abonnements annuels et mensuels RTM, Ciotabus, Mobimétropole, navettes Frioul, métropolitains et intégral valides en avril et mai 2020,
- via le site [lepilote.com](http://lepilote.com) pour tous les autres abonnements du réseau de transports la Métropole Mobilité valides sur la période avril et mai 2020.

Le formulaire peut également être rempli manuellement dans les 8 boutiques La Métropole Mobilité (Marseille - Gare Saint-Charles / Aix-en-Provence - Gare routière, / Aubagne - Gare SNCF / La Ciotat - Gare routière / Vitrolles - Gare routière / Miramas - Gare SNCF / Istres - Gare routière / Martigues - 3, rue Joseph Boze, Ferrières / Salon-de-Provence - 68, place Morgan)

Aucune demande de remboursement ne pourra être traitée au-delà du 31 mai 2020.

> Pour les titulaires d'un pass hebdomadaire, utilisant la recharge d'euros ou de titres de transports chargés sur ticket, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Concernant les abonnements au transport scolaires**

Les abonnements scolaires incluant la zone de Marseille (RTM), bénéficient du remboursement sur le site [rtm.fr](http://rtm.fr). Une procédure spécifique sera mise en place pour abonnements scolaires combinés « Cartreize/RTM ». Lors du prochain Conseil de la Métropole, une réduction à hauteur de 20% du montant du renouvellement des abonnements transports scolaires hors Marseille sera proposé.

**Toutes les modalités concernant les procédures de remboursement sont à retrouver sur le site [lepilote.com](http://lepilote.com) et [rtm.fr](http://rtm.fr).**

**Depuis le 11 mai, la Métropole Aix-Marseille-Provence encourage les habitants à limiter leurs déplacements à ceux strictement nécessaires et à faire preuve de civisme en respectant les consignes, et notamment le port du masque obligatoire.**

**Elle incite également les habitants qui font des trajets courts à privilégier les modes actifs (marche et vélo), pour éviter de surcharger les transports en commun.**

#### **CONTACT PRESSE :**

Yann TAXIL

T : 04 91 997 997

[yann.taxil@ampmetropole.fr](mailto:yann.taxil@ampmetropole.fr)